

GUIDE
PÉDAGOGIQUE

**CREDIT
COOPERATIF**
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

TARIFS BANCAIRES

Au 01/01/2022



Conditions et tarifs des opérations et services bancaires applicables au **1^{er} janvier 2022**

Entreprises, professionnels et organismes de l'Économie Sociale et Institutionnelle

Conditions tarifaires standard applicables au 1^{er} janvier 2022.

Nos tarifs sont indiqués en euros au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs et commissions assujettis à la TVA sont signalés par la mention « HT + TVA ». Dans ce cas, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération s'applique.

Pour toute question sur nos offres spécifiques à votre secteur d'activité, renseignez-vous dans les centres d'affaires du Crédit Coopératif.

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur.

Reportez-vous au formulaire d'information communiqué annuellement avec votre relevé de compte ou sur demande, auprès de votre chargé(e) d'affaires.

GUIDE DES TARIFS BANCAIRES

Au 01/01/2022

Mieux comprendre
ce qui fait tout le prix
de votre banque
coopérative

Sommaire

Pourquoi ce guide ?	04	●
Les tarifs des services les plus courants	05	●
Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	06	●
Banque à distance	08	●
Vos moyens et opérations de paiement	14	●
Offres groupées de services	18	●
Irrégularités et incidents	22	●
Financements	24	●
Épargne et placements financiers	28	●
Sociétariat	31	●
Ingénierie sociale et financière	31	●
Assurances et prévoyance	32	●
Services internationaux	32	●
Résoudre un litige	33	●
<hr/>		
Glossaire	36	●

POURQUOI CE GUIDE ?

La vocation du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins bancaires et financiers des acteurs d'une économie humaine, qu'ils soient des entreprises, des professionnels, des organismes de l'Économie Sociale et Institutionnelle ou des particuliers. Il leur propose donc tous les services dont ils ont besoin pour conserver et échanger leur argent en toute sécurité et les accompagner dans leurs projets. Ces prestations de services – et les conseils qui les accompagnent – ont évidemment un prix, fixé selon les principes coopératifs, qu'applique votre banque.

Au Crédit Coopératif, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen...

L'objectif de la banque n'est pas de fixer des prix qui permettent de maximiser les profits, mais d'allouer les ressources humaines, informatiques, immobilières nécessaires pour assurer des services de qualité à nos clients, ainsi que le développement de la coopérative et sa solidité financière.

... pour soutenir une économie humaine

Les réserves constituées par la banque sont impartageables en application des principes coopératifs ; l'accumulation des bénéfices n'enrichit donc pas ses membres : ils sont réinvestis pour développer la qualité des services rendus aux sociétaires et associés, clients de la banque. Grâce à ces ressources, la banque peut ainsi financer des projets à forte valeur ajoutée, sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle. Près de 63 % de nos ressources totales sont utilisés pour réaliser des crédits à nos clients : associations du secteur sanitaire et médico-social, logement social, formation, entreprises coopératives ou groupées, PME du commerce, de l'industrie, éco-activités...



**Pour en savoir plus sur les principes coopératifs
et le fonctionnement de votre banque : www.credit-cooperatif.coop
ou flashez le code ci-contre.**

Pour plus de clarté, les modifications de tarifs en 2022 sont marquées en violet.

LES TARIFS DES SERVICES LES PLUS COURANTS

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que l'établissement fournit. Chaque client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

Ces tarifs standards s'entendent hors offres groupées de services (forfait, package) et hors promotion ou tarif spécifique proposés.

Liste des services	Prix en euros
Frais de tenue de compte courant en euros ou en devises par compte	180€ par trimestre
Abonnement à des services banque en ligne : <ul style="list-style-type: none"> • Coop@ccess Comptes • Coop@ccess Remises 	16€ 36€
Frais d'opérations : <ul style="list-style-type: none"> • frais par virement SEPA* ordinaire via Coop@ccess • frais par virement SEPA* ordinaire en centre d'affaires • frais par prélèvement SEPA émis • frais par virement trésorerie en euros (France et UE) via Coop@ccess • frais par virement trésorerie en euros (France et UE) en centre d'affaires 	0,20€ 4€ par virement 0,34€ 7€ par virement 15€ par virement
Cotisation carte Visa Business à débit immédiat	55€ par an
Cotisation carte Visa Business à débit différé	55€ par an
Cotisation carte Visa Gold Business à débit immédiat	130€ par an
Cotisation carte Visa Gold Business à débit différé	130€ par an
Commission d'intervention ⁽¹⁾ (maximum 10 opérations par jour)	10,50€ par intervention
Assurance Sécurival Associations et Entreprises : cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	36€ par an

*Voir glossaire page 36.

(1) Voir page 22.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Votre compte bancaire vous permet d'encaisser vos règlements, de payer vos charges, vos fournisseurs et vos salariés. Pour connaître les détails de son fonctionnement, reportez-vous à votre convention de compte.

DÉFINITION

La commission de mouvement

Cette commission a pour fonction de couvrir les coûts engendrés par des opérations débitrices et non facturées à l'unité.

Conformément au principe d'équité, elle est proportionnelle aux mouvements débiteurs du client. Elle n'a pas un caractère d'agios et n'est pas incluse dans le calcul du taux effectif global (TEG*).

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture et clôture de compte	Gratuit
Frais de tenue de compte courant en euros ou en devises par compte	180€ par trimestre
Frais de tenue de compte courant inactif (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L. 312-19 du Code Monétaire et Financier)	30€ par an ⁽¹⁾
Dates de valeur* :	
Versement et retrait d'espèces au guichet ⁽²⁾	Jour ouvré
Remise de chèques	Jour ⁽²⁾ + 1 ouvré
Paiement de chèques	Jour ouvré
Délai d'encaissement ⁽³⁾ ou d'indisponibilité sur remise de chèque	15 jours ouvrés max.
Paiement d'un prélèvement SEPA*	Jour de règlement*
Émission d'un prélèvement SEPA	Jour de règlement
Émission d'un virement SEPA	Jour de règlement
Réception d'un virement SEPA	Jour de règlement
Commission de fusion de compte en agios :	
• frais de mise en place	40€
• frais par mois	35€ par compte (max. 175€ par mois)
• frais par trimestre	100€ par compte (max. 500€/trimestre)
Centralisation de trésorerie	Nous consulter
Centralisation de recettes	Nous consulter
Commission de mouvement	0,18% (min. 25€/trimestre)
Extrait minute	3,05€
Relevés de compte :	
• quotidien	75€ par trimestre
• hebdomadaire	15€ par trimestre
• décadaire	11,25€ par trimestre
• bimensuel	7,50€ par trimestre
• mensuel	Gratuit
RMFEC (Relevé mensuel frais encaissement carte)	Gratuit
RAFEC (Relevé annuel frais encaissement carte)	Gratuit
Actualisation des données juridiques du compte (changement de mandataires, Kbis...)	55€
Retrait d'espèces au guichet dans un centre d'affaires	Gratuit

(1) À concurrence du solde disponible sur le compte.

(2) Jour de la remise au guichet selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi.

(3) Délai pendant lequel la banque peut notifier au client son choix de ne prendre le chèque qu'à l'encaissement et différer ainsi la mise à disposition du montant du chèque tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé.

Gestion des comptes et services (suite)

Versements d'espèces grands remettants (dépôts > 15000€/mois)	6‰ HT + TVA
Demande de mise à disposition de fonds au guichet d'un autre centre d'affaires en sa faveur ou en faveur d'un tiers	20,50€
Frais de recherche d'adresse inconnue liés à un pli non distribuable	11€
Services bancaires de base	
(Services définis aux articles D. 312-5 et D. 312-5-1 du Code Monétaire et Financier, offerts dans le cadre du droit au compte). Liste des 12 services offerts dans le cadre du droit au compte* :	Gratuit
• l'ouverture, la tenue et la clôture du compte	
• un changement d'adresse par an	
• la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire	
• la domiciliation de virements bancaires	
• la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	
• l'encaissement de chèques et de virements bancaires	
• les paiements par prélèvement SEPA*, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance	
• des moyens de consultation à distance du solde du compte	
• les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	
• une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne	
• deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	
• la réalisation des opérations de caisse	



La commission « actualisation des données juridiques et administratives du compte »

La commission « actualisation des données juridiques et administratives du compte » est perçue lorsque la banque doit mettre à jour dans son système d'information, soit dans le cadre des obligations légales et réglementaires d'identification de la clientèle (articles L. 561-5 et suivants et R. 561-5 et suivants du Code Monétaire et Financier), soit à l'occasion d'une démarche spontanée du client, les données juridiques et administratives indispensables de son dossier client : changement de mandataire social, ajout d'un mandataire sur le compte ou extension de périmètre d'un mandat. La commission est perçue une fois par période de 15 jours, uniquement s'il y a eu un (ou plusieurs) événement(s) facturable(s) sur la période. La suppression de mandataires et la réduction de périmètre de mandats sont gratuites.

* Voir glossaire page 36.

BANQUE À DISTANCE

Le Crédit Coopératif vous offre tous les services de banque en ligne et de télétransmission dont vous avez besoin pour simplifier la gestion de vos flux.

ZOOM SUR...

La sécurité renforcée pour vos opérations

Pour protéger les accès à la banque en ligne et les paiements sur Internet, le Crédit Coopératif a fait le choix d'un dispositif de sécurité renforcée pour protéger ses clients : SOL CAP PRO. Composé d'un lecteur CAP et d'une carte avec code confidentiel, ce dispositif fournit un code à usage unique pour chacune de vos opérations. Le Crédit Coopératif vous encourage à être acteur de la sécurité de vos données en gardant secrets vos identifiants personnels et codes confidentiels, en proscrivant les mots de passe trop simples et en étant vigilant sur les demandes reçues par mail. Le Crédit Coopératif ne vous demandera jamais de lui communiquer des données personnelles par mail.

Trois offres de banque à distance selon vos besoins.

- **Coop@ccess Comptes** pour accéder à vos comptes par Internet et réaliser des opérations simples.
- **Coop@ccess Remises** pour des besoins par Internet plus avancés.
- **Coop@ccess Échanges** pour accéder à vos comptes par télétransmission et bénéficier de services par Internet à la carte.

Coop@ccess Comptes

Une banque en ligne avec les services essentiels :

- la consultation de compte
- la réalisation et le suivi des opérations bancaires : saisie de virement unitaire (de compte à compte, SEPA*, permanent), suivi des effets de commerce et prélèvements reçus
- la gestion des droits pour chacun des collaborateurs
- le suivi de vos comptes-titres et achat/vente d'OPC, d'actions ou d'obligations

Vous bénéficiez de solutions de sécurisation vous permettant de réaliser les opérations nécessitant une authentification forte et vous gardez la possibilité de vous authentifier par mot de passe pour la consultation de vos comptes ou la réalisation d'opérations simples.

Abonnement à Coop@ccess Comptes	16€ par mois
Abonnement à l'option Bourse	+ 5€ par mois
Abonnement à l'option cautions	+10€ par mois
Intervention sur l'abonnement Coop@ccess Comptes à la demande du client (import de destinataires, modification de plafonds de virement ou modification d'habilitations)	50€ HT + TVA
Rédition de codes d'accès à Coop@ccess via Coop@ccess	Gratuit
Rédition de codes d'accès à Coop@ccess en centre d'affaires	8,40€

* Voir glossaire page 36.

Coop@ccess Remises

Coop@ccess Remises, une banque en ligne qui propose, en plus des essentiels de Coop@ccess Comptes, des services au quotidien plus étendus et à la carte : saisie de remises d'ordres de paiement, dépôt de remises d'ordres, signature des remises, téléchargement de relevés.

Abonnement à Coop@ccess Remises intégrant les services Coop@ccess Comptes, le suivi et la signature des remises d'ordres, la récupération des comptes-rendus de traitement des remises, des impayés et des relevés de modifications de coordonnées bancaires

36 € par mois

Abonnement à l'option Bourse

+5 € par mois

Abonnement à l'option cautions

+10 € par mois

Intervention sur l'abonnement Coop@ccess Remises à la demande du client (import de destinataires, modification de plafonds de virement ou modification d'habilitations)

50 € HT + TVA

Rédition codes d'accès à Coop@ccess via Coop@ccess

Gratuit

Rédition codes d'accès à Coop@ccess en centre d'affaires

8,40 €

Services banque vers client / relevés

Mise à disposition des relevés via la banque en ligne

Gratuit

Frais par écriture comptable restituée dans les relevés (relevés de compte, virements SEPA reçus et prélèvements SEPA CORE et B2B reçus) :

- pour les relevés au format CFONB
- pour les relevés au format XML/SWIFT

0,08 € par écriture

0,12 € par écriture

QUESTIONS/ RÉPONSES

« Comment transmettre vos ordres de paiement ? »

Le Crédit Coopératif propose plusieurs solutions.

- Coop@ccess Remises : pour saisir des ordres et/ou déposer des fichiers de façon sécurisée sur votre espace de banque en ligne.
- Coop@ccess Échanges : pour échanger des fichiers par télétransmission EBICS TS si vous êtes multibancarisé et/ou si vous effectuez de nombreuses opérations par mois.

« Comment suivre vos ordres de paiement ? »

Le Crédit Coopératif propose plusieurs relevés.

- Des comptes-rendus et accusés de réception pour être informé des fichiers et ordres rejetés par le Crédit Coopératif.
- Un compte-rendu pour être informé de l'exécution des ordres de virement SEPA et de prélèvement SEPA et de l'envoi aux banques destinataires.

Coop@ccess Échanges

Une offre de communication bancaire multiprotocoles pour échanger des fichiers d'ordres de paiement et/ou des relevés par télétransmission avec les services de Coop@ccess Comptes intégrés par défaut et les services Coop@ccess Remises sur demande.

Abonnement à Coop@ccess Echanges dans le cadre du protocole EBICS	55 €
Intervention sur l'abonnement Coop@ccess Échanges à la demande du client (import de destinataires, modification de plafonds de virement ou modification d'habilitations)	50 € HT + TVA
Réédition codes d'accès à Coop@ccess via Coop@ccess	Gratuit
Réédition codes d'accès à Coop@ccess en centre d'affaires	8,40 €
EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard)	
Modification de l'abonnement EBICS	50 € HT + TVA
SwiftNet FileAct	
Abonnement à Coop@ccess Echanges dans le cadre du protocole SwiftNet FileAct	180 € par mois
Mise en place de l'abonnement SwiftNet FileAct	500 € HT + TVA
Modification de l'abonnement SwiftNet FileAct	100 € HT + TVA
Services banque vers client / relevés	
Mise à disposition des relevés via la banque en ligne	Gratuit
Frais par écriture comptable restituée dans les relevés (relevés de compte, virements SEPA* reçus et prélèvements SEPA CORE et B2B reçus) :	
• pour les relevés au format CFONB	0,08 € par écriture
• pour les relevés au format XML/SWIFT	0,12 € par écriture
Services complémentaires de banque en ligne	
Option Bourse	5 € par mois
Option cautions	10 € par mois
Réédition codes d'accès à Coop@ccess via Coop@ccess	Gratuit
Réédition codes d'accès à Coop@ccess en centre d'affaires	8,40 €

* Voir glossaire page 36.

Opérations sur la banque en ligne ou par télétransmission

Frais par virement SEPA ordinaire	0,20 € par virement
Frais par virement SEPA jour	0,40 € par virement
Frais par virement SEPA spécial	0,40 € par virement
Frais par virement de trésorerie en euros (France et UE)	7 € par virement
Frais par virement tiers urgent en euros (France et UE)	7 € par virement
Émission d'un virement non SEPA en euros ou en devises	Cf. guide des opérations bancaires avec l'étranger
Émission d'un prélèvement SEPA	0,34 €
Émission d'un prélèvement SEPA B2B	0,50 €
Impayé prélèvement SEPA ou SEPA B2B émis (pour défaut de provision ou autres motifs)	12 €
Frais par remise non confirmée par signature électronique	15 € par fax et par remise

SOL CAP PRO : solution de sécurisation de vos échanges sur Internet

Fourniture d'un lecteur CAP	8,25 € HT + TVA par lecteur
Fourniture d'une carte Sésame	8,25 € HT + TVA par an
Renouvellement lecteur CAP (lecteur obsolète, cassé ou perdu)	8,25 € HT + TVA par lecteur
Refabrication d'une carte Sésame	8,25 € HT + TVA
Rédition du code confidentiel de la carte Sésame	4,60 € HT + TVA

LE SAVIEZ-VOUS ?

Gérez votre risque commercial avec Turbo Suite Entreprise.com

Au-delà de la gestion du risque sur les paiements et encaissements, SuiteEntreprise.com facilite la gestion du risque commercial de votre activité.

Vous pouvez bénéficier dans SuiteEntreprise.com d'indicateurs élaborés par un spécialiste du renseignement commercial, Ellisphere, pour vérifier la santé financière de vos clients et vos fournisseurs parmi les entreprises françaises.

Pour baser votre décision, vous disposez de :

- la classe de risque à quatre niveaux (faible, moyen, élevé, avéré) ainsi que sa date de mise à jour ;
- sa tendance (amélioration, stable ou en baisse) ;
- ainsi que l'avis de crédit indiquant le montant d'encours maximum conseillé.

Turbo Suite Entreprise, logiciel de gestion des flux

Mise en place et vie du service	
Frais de mise en place et de formation sur site ou à distance	Nous consulter
Service après-vente (hors contrat d'assistance)	Nous consulter
Abonnements à des services de banque à distance	
<u>Turbo solution logicielle : Suite Entreprise</u>	
Abonnement ⁽¹⁾ limité à 5 banques	40€ HT + TVA par mois
Abonnement ⁽¹⁾ avec un nombre de banques illimité	50€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Rapprochement de trésorerie	+25€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Gestion de trésorerie	+35€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Gestion des mandats	+25€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Mobilité +	+10€ HT + TVA par mois
<u>Turbo solution en ligne : SuiteEntreprise.com</u>	
Abonnement ⁽¹⁾	40€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option banques supplémentaires	+10€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Mobilité +	+10€ HT + TVA par mois
Abonnement à l'option Suite Connect	Nous consulter
Abonnement à l'option Vérification des IBAN (SEPAmail DIAMOND)	+10 € HT + TVA par mois
Demande de vérification d'IBAN (SEPAmail Diamond)	1 € par demande
Forfait banque à distance incluant : Coop@ccess Echanges (connexion EBICS TS) + SuiteEntreprise.com + en délégation simple (3 signataires maximum) avec droits d'accès sur tous les comptes + option mobilité + relevés	40€ HT + TVA par mois
<u>Turbo solution en ligne : SuiteConnect</u>	
Abonnement mensuel	Nous consulter
Abonnement à l'option Gestion du risque commercial (Ellisphere)	10€ HT par mois

(1) Incluant un premier utilisateur Suite Entreprise Mobile.

Certification électronique

Certification électronique CertEurope

60 € HT
+ TVA par an
et par certificat

Certification électronique CertEurope
en accompagnement d'un abonnement
au logiciel Turbo

100 € HT + TVA
pour 3 ans

Certificat 3SKey
« SWIFT Secure Signature Key »

100 € HT + TVA
pour 3 ans

Services SEPAm ail⁽¹⁾

Demande de vérification d'IBAN

Ce service permet de vérifier la fiabilité des coordonnées bancaires transmises par un tiers (client ou fournisseur) en contrôlant que le compte indiqué existe et correspond bien au titulaire tel que connu par l'établissement teneur de compte. Les demandes de vérification sont envoyées aux banques adhérentes au service SEPAm ail DIAMOND de SEPAm ail.eu⁽¹⁾

Abonnement

20 € HT + TVA par mois

Demande de vérification d'IBAN

1 € par demande

Offre collect.online

Gestion et suivi des prélèvements, émission automatique des prélèvements, gestion des impayés, gestion des débiteurs, préparation des reçus fiscaux...
(service proposé en partenariat avec Xpollens)

Nous consulter

Services métiers dédiés aux MJPM

Portail MJPM – Astel et AT Services

Nous consulter

Webprotexion (sous réserve de disponibilité)
Service de banque à distance dédié
aux mandataires judiciaires à la protection
des majeurs (MJPM)

Gratuit

(1) SEPAm ail est une solution gérée par la société SEPAm ail.eu dont le but est de proposer une messagerie sécurisée en vue d'échanger des informations de manière sécurisée. SEPAm ail.eu compte aujourd'hui six groupes bancaires partenaires : BNP Paribas, Groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne), Crédit Agricole, Crédit Mutuel, CIC, La Banque Postale et Société Générale. Cela représente, en France, plus de 90 % des comptes de particuliers et d'entreprises.

ZOOM SUR...

Fiabilisez votre base d'IBAN pour vos paiements et vos encaissements

Pour limiter le rejet d'opérations et les risques de fraude liés au changement de coordonnées bancaires, de plus en plus d'entreprises mettent en place des procédures de contrôle des nouvelles coordonnées bancaires de leurs contreparties.

Avec le nouveau service SEPAm ail DIAMOND, vous pouvez vérifier facilement auprès de sa banque que votre client ou votre fournisseur est bien le titulaire de l'IBAN français qui vous a été communiqué. Ainsi, vous limitez les frais d'impayé et les risques de fraude.

collect.online

Ce service vous permet d'automatiser la gestion de vos prélèvements : gestion du fichier des adhérents ou des débiteurs, mise en place et suivi des échéanciers de prélèvement, import et export des prélèvements, aide à la préparation des reçus fiscaux... Cette solution en ligne ne nécessite aucun achat de logiciel et vous permet de générer vos mandats de prélèvement.

collect.online est accessible sur smartphone et tablette.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Le Crédit Coopératif vous propose les moyens de paiement dont vous avez besoin en France et à l'étranger.

ZOOM SUR...

La carte Visa Business avec option débit différé

Avec la carte Visa Business, vous bénéficiez également de garanties d'assurance et d'assistance spécifiques aux entreprises et aux associations. Elle vous donne, par ailleurs, accès à des offres privilégiées de partenaires, de la location de véhicule à l'hôtellerie. Enfin, avec l'option « débit différé », toutes vos dépenses sont centralisées et débitées en une seule fois, à date connue à l'avance, ce qui vous permet une meilleure gestion de votre trésorerie.

Pour plus d'informations, prenez contact avec votre chargé(e) d'affaires.

Cartes

Cotisations cartes	
Cotisation prélevée à l'adhésion puis à chaque anniversaire de celle-ci	
Cotisation carte de paiement Visa Business Start à autorisation systématique	55€ par an
Cotisation carte de paiement Visa Business : <ul style="list-style-type: none"> à débit immédiat à débit différé 	55€ par an 55€ par an
Cotisation carte de paiement Visa Gold Business : <ul style="list-style-type: none"> à débit immédiat à débit différé 	130€ par an 130€ par an
Cotisation carte de paiement Visa Business Electron ⁽¹⁾	45€ par an
Services liés à la carte bancaire	
Frais par retrait d'espèces au distributeur automatique de billets : <ul style="list-style-type: none"> dans les DAB⁽²⁾ Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire en zone euro* dans les DAB⁽²⁾ hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire en zone euro hors zone euro 	Gratuit 1€ par retrait (à partir du 5 ^e retrait par mois) 4€ par retrait
Restitution de carte après capture dans un DAB ⁽²⁾	18,76€
Paiement par carte zone euro	Gratuit
Paiement par carte hors zone euro	2,90% avec max. 6,50€
Modification de plafond carte bancaire en centre d'affaires	12€
Rédition de code confidentiel	8,50€
Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur pour perte, vol ou usage frauduleux	Gratuit
Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque	40€
Remplacement de carte	Gratuit
Frais d'envoi de carte par recommandé (A/R)	Tarifs postaux en vigueur

(1) Cette offre n'est plus commercialisée.

(2) Distributeur automatique de billets.

* Voir glossaire page 36.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vos ventes sur Internet avec Jepaieenligne et SP Plus

Que vous souhaitiez offrir à vos membres la possibilité de verser leurs cotisations ou leurs dons en ligne ou que vous vous lanciez dans la vente à distance (par correspondance, par Internet ou en multicanal), le Crédit Coopératif vous propose des solutions d'encaissement en ligne qui vous accompagnent dans votre démarche.

Entièrement automatisées, ces solutions s'adaptent à vos besoins quel que soit votre niveau d'activité, et vous permettent d'affiner en toute autonomie votre gestion clients. Vos encaissements sont sécurisés, vous bénéficiez d'un outil de gestion de caisse performant et la vérification des paiements au crédit en compte sera simplifiée.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site : www.credit-cooperatif.coop ou contactez votre chargé(e) d'affaires.

Contrats commerçants (y compris acceptation des transactions sans contact)	
Fourniture du TPE dont TPE IP/ADSL	À partir de 16€HT/ mois
Commission sur transaction zone euro et hors zone euro	Nous consulter
Frais sur contrats monétiques inactifs	20€ HT par an
Vente à distance classique et Internet : solution de paiement électronique sécurisé pour les paiements carte bancaire issus de la vente à distance.	
PAYPLUG <i>Offre 100% digitale pour vos encaissements en ligne</i>	Nous consulter
Direct et Proche⁽¹⁾ <i>Direct et Proche est une offre de services permettant de créer un site e-commerce, d'accroître votre visibilité sur Internet grâce à des solutions de web-marketing.</i>	Nous consulter
Jepaieenligne <i>Pour débiter dans la vente à distance sans site marchand</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • frais d'inscription • abonnement mensuel • frais à la transaction en sus des commissions carte bancaire 	150€ HT + TVA 15€ HT + TVA Nous consulter
SP Plus <i>Pour développer une activité de vente en ligne</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • frais d'inscription • abonnement mensuel • frais à la transaction en sus des commissions carte bancaire 	180€ HT + TVA 24€ HT + TVA Nous consulter
Pour fluidifier le parcours de vos clients, nous mettons à votre disposition des options personnalisées	Nous consulter
Frais d'impayés sur carte bancaire	
<ul style="list-style-type: none"> • carte zone euro • carte internationale hors zone euro 	21,75€ 66€

(1) Direct et proche est une gamme de services de visibilité sur internet de la société Regicom, proposée par le Crédit Coopératif

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le paiement sans contact



Toutes les nouvelles cartes Visa Business et Visa Gold Business du Crédit Coopératif sont équipées de la fonctionnalité « sans contact ». Un service offert qui, si vos clients le souhaitent, leur permet de régler leurs achats jusqu'à 50 euros sans avoir à composer systématiquement leur code confidentiel.

Il suffit de poser la carte bancaire sur le terminal sans contact pour procéder au règlement. Cette nouvelle fonctionnalité permet de diminuer le temps d'attente en caisse, de réduire les manipulations de monnaie, et d'optimiser votre gestion comptable. En termes de sécurité, le paiement sans contact est d'un niveau de sécurité similaire à celui d'un paiement classique.

Pour accepter le sans contact, vous devez posséder un équipement compatible ainsi qu'un contrat d'acceptation de carte sans contact avec votre banque.

Pour plus d'informations, prenez contact avec votre chargé(e) d'affaires.

Virements

Frais d'émission d'un virement

• Frais par virement SEPA* ordinaire en centre d'affaires	4€ par virement
• Frais par virement de trésorerie en euros (France et UE) en centre d'affaires	15€ par virement
• Frais par virement SEPA tiers urgent en euros (France et UE) en centre d'affaires	15€ par virement
• Frais par virement SEPA Instantané en centre d'affaires Montant opération compris entre 0 et 30 000 euros inclus	5€ par virement
• Frais par virement SEPA Instantané en centre d'affaires Montant opération supérieur à 30 000 et jusqu'à 100 000 euros inclus	7€ par virement
• Frais par virement SEPA ordinaire via Coop@ccess	0,20€ par virement
• Frais par virement SEPA jour via Coop@ccess	0,40€ par virement
• Frais par virement SEPA spécial via Coop@ccess	0,40€ par virement
• Frais par virement de trésorerie en euros (France et UE) via Coop@ccess	7€ par virement
• Frais par virement tiers urgent en euros (France et UE) via Coop@ccess	7€ par virement
• Frais par virement SEPA Instantané via Coop@ccess Montant opération compris entre 0 et 30 000 euros inclus	1€ par virement
• Frais par virement SEPA Instantané via Coop@ccess Montant opération supérieur à 30 000 et jusqu'à 100 000 euros inclus	3€ par virement
• Frais par virement, non SEPA en euros ou en devises, occasionnel et permanent via Coop@ccess (virement international)	Cf. guide des opérations bancaires avec l'étranger

Réception d'un virement

• Réception d'un virement SEPA	Gratuit
• Réception d'un virement SEPA Instantané (Instant Payment)	Gratuit

Opérations et incidents sur virements

• Révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation	Gratuit
• Virement - demande de rappel de fonds par ordre	19€
• Virement - demande de rappel de fonds par remise	Nous consulter
• Frais de mise en place d'un virement permanent en centre d'affaires	5€
• Modification d'un virement permanent en centre d'affaires	3€
• Modification d'un virement permanent via Coop@ccess	Gratuit

Prélèvements

Frais d'émission d'un prélèvement

Émission d'un prélèvement SEPA télétransmis	0,34€
Émission de prélèvement SEPA B2B télétransmis	0,50€

Réception de prélèvements

Réception d'un prélèvement SEPA	Gratuit
---------------------------------	---------

* Voir glossaire page 36.

Prélèvements (suite)

Autres services	
Création d'un identifiant créancier SEPA	42€
Gestion d'un créancier dans une liste blanche (autorisé à prélever)	5€ par opération
Gestion d'un créancier dans une liste noire (non autorisé à prélever)	5€ par opération
Gestion d'un mandat avec limitation de montant et/ou de périodicité	5€ par opération
Frais de blocage de tout prélèvement SEPA	5€ par opération
Opérations sur prélèvements	
Mise en place d'un consentement SEPA B2B	10€
Modification ou révocation d'un consentement SEPA B2B	5€
Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution (révocation d'une échéance de prélèvement)	Gratuit
Contestation d'un prélèvement	Gratuit
Révocation de mandat de prélèvement	5,10€

Chèques

Fourniture et renouvellement de chéquier	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier à domicile :	
• en envoi simple	3,50€ par chéquier
• en recommandé avec accusé de réception	7,60€ par chéquier
Frais d'émission d'un chèque de banque	12€
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	13€ par chèque
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	26€ par chéquier
Opérations d'encaissement	
Télécollecte de chèques	Nous consulter

ZOOM SUR...

Le virement instantané ou Instant Payment

Disponible en France depuis fin 2018 dans certaines banques, le virement instantané permet d'effectuer un virement SEPA en moins de 10 secondes, 24h/24 et 365j/an.

Vous pouvez recevoir des virements instantanés émis depuis les autres établissements bancaires proposant ce moyen de paiement. Il apparaît sur votre relevé de compte avec la mention «VIR INST».

L'émission de virement instantané est disponible via votre banque en ligne depuis le mois de juin 2021.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Le Crédit Coopératif propose des offres groupées de produits et de services couvrant l'essentiel des services bancaires adaptés aux besoins des associations et des entreprises de proximité. Ces offres simples et utiles comprennent un compte courant, un chéquier, l'accès à la banque en ligne pour réaliser les opérations courantes et effectuer des virements. À tout moment, il est possible de les compléter grâce à des options à tarif préférentiel.

QUESTIONS/ REPONSES

« Quel est l'intérêt de souscrire à une offre groupée de services ? »

Souscrire à une offre groupée de services proposée par notre établissement présente toujours un avantage tarifaire par rapport à l'achat à l'unité.

En effet, l'offre groupée vous permet de réaliser une réelle économie. En toute souplesse, vous choisissez les produits et services correspondant à votre besoin, sans engagement de durée.

Esprit Associations

Cotisation à une offre groupée de services ⁽¹⁾ : Esprit Associations est réservée aux associations dont le budget annuel est inférieur à 200k€*	7,30€ par mois
Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.	
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+ 4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+ 9,70€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Business ou 2 cartes Visa Business Start ou 2 cartes Visa Business Electron ⁽²⁾ . Possibilité de choisir 2 cartes différentes	+ 5,75€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+ 16,75€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+ 3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Associations	+ 2,75€ par mois
Commission de mouvement	0,18% en sus (min. 25€ par trimestre)

* En milliers d'euros

(1) Cette offre comprend le compte courant, les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement au service de banque à distance Coop@ccess Comptes, le service EPARFIX ou EPARPLUS et l'émission de virements SEPA ordinaires illimités par Coop@ccess Comptes.

(2) Cette offre n'est plus commercialisée.

Esprit Associations+

Cotisation à une offre groupée de services ⁽¹⁾ : Esprit Associations+ est réservée aux associations dont le budget annuel est supérieur ou égal à 200 k€* et inférieur ou égal à 500 k€*	16,50€ par mois
--	-----------------

Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.

• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+9,70€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Business ou 2 cartes Visa Business Start ou 2 cartes Visa Business Electron ⁽²⁾ . Possibilité de choisir 2 cartes différentes	+5,75€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+16,75€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Associations	+2,75€ par mois

Commission de mouvement

- 50%
(min. 25€
par trimestre)

Esprit CE

Cotisation à une offre groupée de services ⁽³⁾ : Esprit CE est réservée aux comités d'entreprise dont le budget annuel est inférieur à 500 k€*	9,15€ par mois
--	----------------

Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.

• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+9,70€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Business ou 2 cartes Visa Business Start ou 2 cartes Visa Business Electron ⁽²⁾ . Possibilité de choisir 2 cartes différentes	+5,75€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+16,75€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Associations	+2,75€ par mois

Commission de mouvement

0,18% en sus
(min. 25€
par trimestre)

* En milliers d'euros

(1) Cette offre comprend le compte courant, les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement au service de banque à distance Coop@ccess Comptes et l'émission de virements SEPA ordinaires illimités par Coop@ccess Comptes.

(2) Cette offre n'est plus commercialisée.

(3) Cette offre comprend 1 ou 2 compte(s) courant(s), les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement au service de banque à distance Coop@ccess Comptes, le service EPARFIX ou EPARPLUS et l'émission de virements SEPA ordinaires illimités par Coop@ccess Comptes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'e-@gence pour les petites et moyennes associations de proximité

L'e-@gence du Crédit Coopératif facilite les relations bancaires au quotidien avec des horaires d'ouverture élargis. Ouverte aux petites et moyennes associations de proximité⁽¹⁾, elle dispose de chargé(e)s d'affaires dédiés et expert(e)s du secteur associatif. L'e-@gence propose tous les services bancaires utiles comme Esprit Associations et nos offres d'épargne engagée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.credit-cooperatif.coop.

(1) Service réservé aux associations au budget annuel inférieur à 200 000 €.



Esprit Syndicats

Cotisation à une offre groupée de services ⁽¹⁾ : Esprit Syndicats est réservée aux syndicats dont le budget annuel est inférieur ou égal à 230k€*	7,20€ par mois
Commission de mouvement	Inclus
Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.	
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+9,70€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Business ou 2 cartes Visa Business Start ou 2 cartes Visa Business Electron ⁽²⁾ . Possibilité de choisir 2 cartes différentes	+5,75€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+16,75€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Pro	+2,75€ par mois

Objectif Entreprendre

Cotisation à une offre groupée de services ⁽³⁾ : Objectif Entreprendre – Les Essentiels est réservée aux artisans, commerçants et TPE dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 200k€*	30€ par mois
Commission de mouvement	Inclus
Cotisation à une offre groupée de services ⁽³⁾ : Objectif Entreprendre est réservée aux artisans, commerçants et TPE dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 200k€* et inférieur à 1 500k€*	25€ par mois
Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.	
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+9,70€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Business ou 2 cartes Visa Business Start ou 2 cartes Visa Business Electron ⁽²⁾ . Possibilité de choisir 2 cartes différentes	+5,75€ par mois
• Cotisation carte : 2 cartes Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+16,75€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Pro	+2,75€ par mois
Commission de mouvement	- 20% (min. 25€ par trimestre)

* En milliers d'euros

(1) Cette offre comprend le compte courant, les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement au service de banque à distance Coop@caccess Comptes, le service EPARFIX ou EPARPLUS et l'émission de virements SEPA ordinaires illimités par Coop@caccess Comptes.

(2) Cette offre n'est plus commercialisée.

(3) Cette offre comprend le compte courant, les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement de service de banque à distance Coop@caccess Comptes et l'émission de virements SEPA illimités par Coop@caccess Comptes.

Prolib

Cotisation à une offre groupée de services ⁽¹⁾ : Prolib est réservée aux professions libérales n'ayant aucun salarié et aux auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200k€*	30€ par mois
Commission de mouvement	Inclus
Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	Inclus
Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.	
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+3€ par mois
• Autorisation de découvert	+5€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Pro	+2,75€ par mois

Auto Entrepreneurs

Cotisation à une offre groupée de services ⁽¹⁾ : Auto Entrepreneurs est réservée aux auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200k€*	9,50€ par mois
Vous pouvez la compléter par ajout des options suivantes.	
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business ou Visa Business Start	+4€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Gold Business à débit immédiat ou débit différé	+9,70€ par mois
• Cotisation carte : 1 carte Visa Business Electron ⁽²⁾	+3,75€ par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Sécurival Pro	+2,75€ par mois
Commission de mouvement	0,18% en sus (min. 25€ par trimestre)



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ouverture d'un compte bancaire obligatoire pour les activités professionnelles des entrepreneurs individuels

Le Crédit Coopératif vous propose Objectif Entreprendre, Objectif Entreprendre – Les Essentiels, l'offre Prolib, Auto Entrepreneurs, des solutions complètes et simples, nécessaires à votre activité professionnelle.

Ces offres vous permettent d'avoir un compte courant, un chéquier, un abonnement à la banque en ligne, l'émission de virements SEPA unitaires et une réduction sur la commission de mouvement.

* En milliers d'euros

(1) Cette offre comprend le compte courant, les frais de tenue de compte, la fourniture et le renouvellement de chéquier, l'abonnement au service de banque à distance Coop@ccess Comptes et l'émission de virements SEPA ordinaires illimités par Coop@ccess Comptes.

(2) Cette offre n'est plus commercialisée.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La gestion des comptes « irréguliers » entraîne des coûts supplémentaires que la banque répercute, selon le principe de l'équité, sur les clients concernés. Pour éviter les facturations liées à des irrégularités, consultez votre convention de compte, qui vous rappelle ses principes de fonctionnement. En cas de changement de situation ou de besoins de trésorerie exceptionnels, prenez rendez-vous avec votre chargé(e) d'affaires. Il/elle vous orientera vers la solution la plus adaptée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commission d'intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Commission d'intervention

Commission sur opérations nécessitant une intervention (maximum 10 opérations/jour)

10,50€
par intervention

Opérations particulières

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an (hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement)	15,60€
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an (hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement)	31,20€
Photocopie unitaire d'un document	0,83€ HT + TVA
Frais par saisie-attribution	110€
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% du montant de la saisie avec un plafond fixé à 83,33€
Traitement d'une réclamation	Gratuit
Communication de renseignements chiffrés (demande d'experts-comptables, de commissaires aux comptes...)	130€ HT + TVA
Lettre aux commissaires aux comptes	70€ HT + TVA

« Comment contester un prélèvement abusif ? »

Avec le prélèvement SEPA*, vos droits sont préservés et demeurent identiques à ceux du prélèvement national : vous bénéficiez du même régime juridique de protection et notamment du droit de refuser un prélèvement SEPA en faisant opposition dans les mêmes conditions qu'actuellement.

- Vous pouvez faire opposition à un prélèvement avant le débit sur votre compte.
- Vous pouvez contester un prélèvement autorisé dans un délai de 8 semaines à compter du débit sur votre compte, ainsi qu'un prélèvement non autorisé dans un délai de 13 mois. Ce remboursement ne vous exonère cependant pas de vos dettes éventuelles auprès de votre créancier.

Pour toute demande d'opposition ou de contestation, il vous suffit de contacter votre centre d'affaires.

Si vous souhaitez interrompre définitivement les prélèvements, vous devez révoquer l'autorisation ou le mandat auprès de votre créancier.

* Voir glossaire page 36.

Incidents de paiement

Chèque remis, revenu impayé

20€ (gratuit pour rejet avec motif sans provision)

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽²⁾ :

- montant du chèque ≤ 50€
- montant du chèque > 50€

19,50€ par rejet⁽¹⁾
39,50€ par rejet⁽¹⁾

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

- somme < 20€
- somme ≥ 20€

Frais identiques au montant du prélèvement rejeté
9,50€ par rejet⁽¹⁾

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

Gratuit

(1) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.

(2) Le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend : la lettre d'information préalable au rejet, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour la régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

FINANCEMENTS⁽¹⁾

Le crédit est l'un des principaux services proposés par la banque. Au Crédit Coopératif, les crédits amortissables aux entreprises, aux organismes d'intérêt général et aux particuliers représentent près de 63% de l'utilisation des ressources de la banque.

ATTENTION

Dans le cas où le taux du découvert ou du crédit établi serait constitué d'un indice autre que le taux bancaire de base, cet indice ne pourrait être inférieur à 0.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La mobilisation de créances professionnelles, pour vous aider dans la gestion de votre trésorerie

La mobilisation de créances (anciennement appelée « mobilisation Dailly ») est une forme de crédit qui vous permet de reconstituer votre trésorerie ou de financer votre cycle d'exploitation, en contrepartie de la cession des créances que vous détenez sur des entreprises industrielles ou commerciales, ou sur des collectivités publiques dont vous êtes le fournisseur.

Votre chargé(e) d'affaires vous proposera un financement au titre de cette mobilisation de créance et signera avec vous une convention cadre dans laquelle seront définies les conditions de mobilisation, d'utilisation et de recouvrement des créances. La cession ou le nantissement s'opèrent par la remise à l'établissement de crédit d'un bordereau reprenant les caractéristiques des créances cédées.

Crédits court terme

Frais forfaitaire d'étude annuelle de la relation

Nous consulter

Découverts

Découvert autorisé :

- intérêts débiteurs
- intérêts débiteurs en cas de dépassement du découvert préalablement accordé
- commission de non-utilisation trimestrielle ou annuelle

Nous consulter dans la limite du taux d'usure
Nous consulter

Découvert non autorisé

Nous consulter

Commission de plus fort découvert*

(calculée en % sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois)

0,18%

Commission d'engagement

(trimestrielle ou semestrielle)

Nous consulter

Envoi d'échelle d'intérêts

(calcul d'intérêts détaillés par compte)

18,60€

Le ticket d'agios* restitue le taux journalier appliqué et le taux effectif global calculé sur la base de l'année civile 365 ou 366 jours.

Escompte

Intérêts d'escompte

Nous consulter

Escompte de papier commercial

Nous consulter

Délai de paiement de LCR⁽²⁾-BOR⁽²⁾

J-1 calendaire

Délai pour LCR-BOR remis à l'encaissement

J+4 calendaire

Traitement de remise d'effets sur papier à l'encaissement ou à l'escompte

10€

Commission d'engagement (trimestrielle ou semestrielle)

nous consulter

Commission de manipulation par LCR ou BOR papier

5€

Traitement de remise d'effets télétransmis à l'encaissement ou à l'escompte

4,80€

Commission de manipulation par LCR ou BOR télétransmis

0,50€

(1) Après étude de votre dossier par le Crédit Coopératif et sous réserve de son acceptation.

(2) LCR : lettre de change relevé - BOR : billet à ordre.

* Voir glossaire page 36.

Escompte (suite)

Commission d'incidents
Rejet de LCR⁽¹⁾-BOR⁽¹⁾ domiciliés, effet d'impayé (veille de l'échéance), réclamation d'effet (jour de réclamation), prorogation d'effet, modification d'effet

17€

Mobilisation de créances professionnelles (Daily)

Intérêts d'escompte Daily

Nous consulter

Forfait gestion de cession de créances

Nous consulter

Commission d'autorisation

0,12% par mois
du montant de la
ligne autorisée

Commission de notification

Gratuit

Prorogation de créance

17€

Facturation des frais d'impayés Daily

17€

Mainlevée partielle ou totale de notification, ou toute autre opération sur créance

17€

Mobilisation de créances nées à l'étranger (MCNE)

Nous consulter

Gestion du poste client

Affacturation (BPCE Factor)

Nous consulter

Assurance-Crédit (COFACE)

Nous consulter

Cautions et engagements par signature

Cautions de retenue de garantie sur marché de travaux :

• Taux

Nous consulter
avec un minimum
de perception par
caution de 12€
par trimestre

• Établissement de l'acte de caution :

- par le siège
- via Coop@ccess

40€
25€

Cautions de restitution d'acompte, bonne fin, garantie de paiement de sous-traitant :

• Taux

Nous consulter
avec un minimum
de perception par
caution de 12€
par trimestre
80€

• Établissement de l'acte de caution

(1) LCR : lettre de change relevé - BOR : billet à ordre.

DÉFINITION

L'affacturage (ou factoring) pour financer son poste clients

L'affacturage ou « factoring » est un mode de financement du poste clients. Cette méthode consiste, pour une entreprise, à céder les créances qu'elle possède sur ses clients à un organisme financier spécialisé, le « factor » ou affactureur. Ainsi, en revendant ses créances à cet organisme, l'entreprise récupère immédiatement de la trésorerie, grâce au règlement partiel du montant des factures cédées. Cet organisme se charge ensuite d'en assurer le recouvrement. Vous sécurisez ainsi votre poste clients.

Au Crédit Coopératif, nous vous proposons la solution BPCE Factor.

Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) d'affaires.

QUESTIONS/ REponses

« Qu'est-ce qu'une caution donnée ? »

Le cautionnement bancaire est un type d'engagement par signature par lequel la banque s'engage à satisfaire aux obligations contractées auprès de tiers par ses clients, au cas où ces derniers n'y satisferaient pas eux-mêmes. Dans ce cas, la banque prête simplement sa signature comme garantie. Cette pratique est réglementée par le Code Monétaire et Financier. Il existe différentes cautions bancaires, comme les cautions de marché pour les besoins des professionnels du bâtiment, de l'industrie et des travaux publics (intégrant les cautions de bonne fin, les cautions de retenue de garantie ou les restitutions d'acompte...) ou les cautions fournisseurs (pour protéger les fournisseurs contre le risque de non-paiement) ou les cautions professionnelles pour les structures recevant des fonds publics. Le Crédit Coopératif propose ainsi une offre complète et évolutive de cautions et de garanties financières au service de ses clients.

Plus d'informations, contactez votre chargé(e) d'affaires.

Cautions et engagements par signature (suite)

Autres types de cautions (fiscales, avances, loyers...) :

- Taux
- Établissement de l'acte de caution

Copie certifiée conforme

Frais d'opposition sur cautions :

- frais d'instruction du dossier
- courrier supplémentaire
- prolongation de la garantie

Caution sur prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nous consulter avec un minimum de perception par caution de 12 € par trimestre minimum de 120 €

Montant de création de l'acte original avec un minimum de 40 €

100 €
35 €
70 €

Nous consulter

Financement des investissements

Crédits à moyen et long termes à partir de 3 ans à taux fixe, à taux variable et à taux révisable

Crédits confirmés

Nos prêts bénéficient le plus souvent de mécanismes de garantie :

- fonds mutuel de garantie
- souscription au capital des partenaires intervenant en garantie

Crédit-bail mobilier

Crédit-bail immobilier

Lease Back

Location Longue Durée (BPCE Car Lease)

Nous consulter

Frais de gestion des opérations de crédit

Frais d'étude et de réalisation	Nous consulter
Frais de modification d'un contrat	1 % avec minimum 1500€
Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution de garantie, transfert d'encours, modification de taux...) hors refacturation des frais réels	1 % avec minimum de 1500€
Frais de montage de dossier en dépassement	Nous consulter
Rédition de tableau d'amortissement	20€
Changement de domiciliation du crédit (gratuit si domiciliation au Crédit Coopératif)	30€
Frais de réémission de tous types (échéances, chèques...)	25€
Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé	125€
Indemnité de remboursement anticipé	Dispositions contractuelles
Frais de traitement du remboursement anticipé	120€
Attestations de toute nature (remboursement, prêt soldé...)	20€
Établissement de procuration	120€

Cautions et garanties reçues

Gage d'espèces	185€
Gage de véhicule	185€
Nantissement de comptes-titres financiers	185€
Nantissement d'assurance-vie, de bon de caisse, de bon de capitalisation et de compte à terme	410€
Nantissement de parts de SARL, SCI, SNC (par acte)	410€
Hypothèque aérienne	410€
Hypothèque fluviale	410€
Hypothèque maritime	Frais fixes de 410€ + frais réels de 0,50%
Nantissement de fonds de commerce	350€
Nantissement de matériel et outillage, et gage sans dépossession	330€
Mainlevée de garantie notariée	175€
Mainlevée de garantie	350€
Mainlevée de gage (véhicules/espèces/instruments financiers)	150€

Les informations figurant dans la rubrique « Financements » ne constituent ni une autorisation de découvert (voir page 24), ni une offre de prêt.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Le Crédit Coopératif propose une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers, dont certains vous permettent de participer directement au financement de l'économie sociale. Consultez votre chargé(e) d'affaires pour choisir le produit le plus adapté à votre projet.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La traçabilité : un engagement fort et innovant du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif a créé des produits bancaires grâce auxquels vous choisissez le domaine dans lequel vous souhaitez que la banque utilise votre argent : le Livret Agir Fondations ou encore le Livret Rev3 de la Troisième Révolution Industrielle (énergies renouvelables, efficacité énergétique, nouveaux modèles de production, d'échange et de consommation en Hauts-de-France) et le Livret Coopération pour ma région, pour soutenir les projets d'acteurs de l'économie sociale et solidaire dans la région de votre choix.

Épargne bancaire

Épargne tracée	
Livret Agir Fondations Livret CODEVair Livret REV3 Livret Coopération pour ma région	Nous consulter pour le détail des taux
Épargne réglementée	
Livret A Associations Livret A HLM	Nous consulter pour le détail des taux
Épargne classique	
Livret Associations Livret Solidaire Associations Livret HLM Livret CE - Syndicats Livret Institutionnel ⁽¹⁾ Livret Coopératives ⁽¹⁾	Nous consulter pour le détail des taux
EPARFIX (permet de programmer les virements et d'épargner automatiquement)	7,20€ par an
EPARPLUS (permet de mettre en place des virements automatiques d'un compte possédant des excédents de trésorerie)	7,20€ par an

(1) Offre soumise à acceptation du dossier. Voir conditions en Centre d'Affaires.

Placements financiers

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instruments financiers que le Crédit Coopératif fournit au client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération du Crédit Coopératif perçue à ce titre.

Bon de caisse, compte à terme (CAT), certificat de dépôt négociable (CDN), titre de créance négociable (TCN), contrat de capitalisation, Société Civile de Placement Immobilier (SCPI).

Nous consulter

Compte Titres Ordinaire

Ouverture de compte-titres

Gratuit

Clôture de compte-titres

Gratuit

Relevé de portefeuille périodique

Gratuit

Opérations de Bourse

Commissions de Bourse pour achat et vente de titres en centre d'affaires

1 %
(minimum 12 €)

Commissions de Bourse pour achat et vente de titres via Coop@ccess option Bourse

0,750 %
(minimum 7 €)

Achat ou vente d'obligations françaises en centre d'affaires

0,718 %
(minimum 12 €)

Achat ou vente d'obligations françaises via Coop@ccess option Bourse

0,478 % du montant de l'opération
(minimum 7 €)

Opérations sur Bourses étrangères

Variable selon les places. Montant minimum de perception de 12 €

Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté

Gratuit

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le conseil non indépendant

Le Crédit Coopératif, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car il travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE.

À ce titre, le Crédit Coopératif peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. Le Crédit Coopératif peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Épargne salariale et de Retraite

Il existe différents dispositifs collectifs d'épargne salariale pouvant être mis en place dans l'entreprise : le Plan Epargne Entreprise (PEE*) ou le Plan Epargne Retraite (PER*). Ce dernier, sous l'impulsion de la Loi Pacte du 22/05/2019, propose diverses formules telles que le Plan Epargne Retraite Collectif (PERCOL), le PER obligatoire et ou le PER Assurantiel.

Mettre en place ces dispositifs d'épargne salariale ou de retraite, pour ses salariés, favorise une véritable politique sociale pour l'entreprise.

Au Crédit Coopératif, nous vous proposons toutes ces solutions avec en plus une approche en Investissement Socialement Responsable (ISR).

Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) d'affaires.

Placements financiers (suite)

Opérations sur titres

Amortissement-remboursement, encaissement de coupons

Gratuit

Souscription d'OPC* du Groupe Crédit Coopératif

Nous consulter

Souscription et rachat de SICAV* et de FCP* externes hors Groupe Crédit Coopératif

15,30€

OPC Ecofi Investissements

Droits d'entrée

De 0% à 5%

Frais sur encours (par an)

De 0% à 2,99%

Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif

De 0% à 50%

Frais de tenue de compte-titres à terme échu (tous comptes)

Commission fixe par ligne

Gratuit

Droits de garde* dégressifs selon les montants au 31 décembre⁽¹⁾ :

- pour les valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif
- pour toutes les autres valeurs mobilières, dégressifs par tranche :
 - ≤ 50 000€
 - > 50 000€ et ≤ 100 000€
 - > 100 000€ et ≤ 150 000€
 - > 150 000€

Gratuit

0,20% HT + TVA
0,17% HT + TVA
0,15% HT + TVA
0,10% HT + TVA

- Minimum de perception

28,75€ HT + TVA

Exemple : pour un portefeuille de 75 000€, les droits de garde se calculent de la manière suivante :

$$50\,000 \times 0,20\% + 25\,000 \times 0,17\% = 142,50\text{€ HT}$$

10,25 € HT + TVA par ligne avec un mini. de 83,75 € HT + TVA

Transfert de titres vers une autre banque

(1) Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif).

SOCIÉTARIAT

Les clients du Crédit Coopératif ont vocation à en devenir les sociétaires. En détenant des parts sociales, ils acquièrent la double qualité de client et d'apporteur de capital.

Parts sociales

Part A (ouvre la qualité de sociétaire)	15,25€ par part
Part B (modalités de rémunération fixées chaque année en Conseil d'administration)	15,25€ par part
Frais de souscription, détention, rachats de parts sociales	Gratuit

DÉFINITION

Parts sociales

La part sociale d'une banque coopérative est un titre représentatif d'une quote-part du capital social de la banque.

Sa valeur est fixe. Les parts A du Crédit Coopératif, réservées aux personnes morales et entrepreneurs individuels clients, donnent la qualité de sociétaire, le droit à la ristourne coopérative et le droit de vote aux assemblées. Elles ne sont pas rémunérées.

Les parts B (réservées aux personnes morales et aux entrepreneurs individuels qui détiennent au moins une part A) donnent droit à un avantage particulier sous forme d'intérêt fixé par les sociétaires réunis en Assemblée générale.

L'offre de parts sociales fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, disponible sans frais auprès des centres d'affaires et sur les sites Internet www.amf-france.org et www.credit-cooperatif.coop

Pour en savoir plus sur le sociétariat au Crédit Coopératif, rendez-vous sur le site www.credit-cooperatif.coop.

INGÉNIERIE SOCIALE ET FINANCIÈRE

Ingénierie sociale :

- Epargne salariale et de retraite : participation, intéressement, plan d'épargne entreprise (PEE*), plan d'épargne retraite (PER*)
- Indemnités de fin de carrière (IFC*) et indemnités de licenciement

Nous consulter

Ingénierie financière :

- Capital-développement
- Transmission d'entreprise
- Gestion active de dette
- Couverture risque de taux, de change

Nous consulter

Titres services : titre restaurant

Nous consulter

* Voir glossaire page 36.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Le Crédit Coopératif accompagne les associations et les entreprises dans leurs besoins au quotidien. En plus des produits et services bancaires usuels, il propose également une offre d'assurances spécifiques pour couvrir les risques auxquels elles sont exposées : sécurisation du poste clients, assurance des personnes clés, assurance des moyens de paiement en cas de perte ou de vol...

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assurance-crédit, une solution incontournable pour protéger les créances commerciales de votre structure

1/4 des défaillances des entreprises et des associations ayant une activité marchande est causé par des impayés de fournisseurs. Sécuriser votre poste clients et opter pour une assurance-crédit est donc indispensable pour votre développement et bénéficier de multiples avantages :

- l'accès à une base de données sur vos prospects, clients ou fournisseurs en France et à l'international ;
- une couverture sur vos risques d'impayés ;
- l'amélioration de votre capacité de mobilisation de vos créances commerciales France et export par la banque.

Pour ce faire, le Crédit Coopératif vous propose de bénéficier de son partenariat avec la COFACE (et CEMECA pour les industriels).

Pour plus d'informations, www.coface.fr et www.cemeca.com

Assurance Sécurival Pro et Associations

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement :

- transport de fonds
- vol d'espèces
- utilisation frauduleuse et frais de mise en opposition des moyens de paiement garantis
- perte ou vol des clés de locaux

36€ par an

Assurance Homme clé

Assurance décès invalidité à capital défini souscrite sur la tête d'une ou des personnes clés de l'entreprise

Les cotisations varient selon le montant du capital et de l'âge de l'homme clé

Assurance emprunteur

Assurance emprunteur

Nous consulter

SERVICES INTERNATIONAUX

Consultez le guide des opérations bancaires avec l'étranger disponible dans les centres d'affaires et sur notre site Internet www.credit-cooperatif.coop.

RÉSOLUTION D'UN LITIGE

Exprimer une réclamation

Le Crédit Coopératif met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation :

- **Auprès de votre chargé(e) d'affaires ou de votre directeur/directrice de centre d'affaires, qui restent vos interlocuteurs privilégiés ;**

- **Auprès de notre service relation client (dans le cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée) :**

- par courrier électronique : relation-client@credit-cooperatif.coop ;

- par le formulaire « Nous contacter » mis à disposition sur le [site Internet du Crédit Coopératif](#) ;

- par courrier : **Crédit Coopératif - service relation client
12, boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex** ;

- par Internet : <http://www.credit-cooperatif.coop>
rubrique Réclamation et médiation.

À défaut de réponse sous 5 jours ouvrés, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande. Le Crédit Coopératif s'engage alors à vous répondre sous 15 jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particuliers, ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez solliciter gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation et/ou conditions disponibles sur le site Internet de chacun des médiateurs concernés.

- **Le médiateur du crédit aux entreprises** (entreprises, créateurs, chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou relatives aux fonds propres. Dossier à remplir en ligne sur le site : www.mediateurducredit.fr (contact dans les 48 h).

- **En cas d'un litige relatif à des services et placements financiers** (tels qu'actions, obligations, OPC, SCPI et OCPI), à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délais, contenu), à des problèmes de tenue de compte-titres : vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La saisine du Médiateur de l'AMF peut se faire gratuitement soit par voie postale à l'adresse suivante : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers : 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ; soit en complétant le formulaire de demande de médiation sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org. La charte de la Médiation de l'AMF est également disponible sur ce site.

INFORMATIONS UTILES

Pour rester en contact avec votre banque à tout moment

Le Crédit Coopératif met à votre disposition des accès directs non surtaxés aux services suivants.

- **Assistance perte/vol :**

01 44 78 25 25⁽¹⁾
(appel depuis la France)

+33 1 44 78 25 25⁽¹⁾
(appel depuis l'étranger)

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, **contactez immédiatement le centre d'opposition** 24 h/24 et 7 j/7 et **avertissez votre agence Crédit Coopératif**.

Conservez précieusement le numéro d'opposition qui vous sera communiqué par le centre d'opposition.

Nos partenaires/mentions légales

- **PEI, PER, Participation et Intéressement** sont des produits de NATIXIS INTEREPARGNE, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669 – 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
- **Assurance Homme clé** est un contrat de BPCE VIE et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le code des assurances. BPCE Vie, société anonyme au capital de 161 469 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341 RCS Paris. BPCE Prévoyance, société anonyme au capital de 13 042 257,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 259 717 RCS Paris. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
- **Assurance des Emprunteurs** est un contrat de MUTLOG, mutuelle soumise au Livre II du code de la mutualité Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 325 942 96975 Quai de la Seine – 75019 PARIS. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(1) Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur.

- **Assurance Sécurival Pro et Association** est un contrat souscrit par la Crédit Coopératif auprès de Axa France IARD et Axa Assurances IARD Mutuelle, entreprises régies par le code des assurances ; par l'intermédiaire de SPB. Axa France IARD, Société Anonyme de droit français au capital de 214 799 030 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 722 057 460 et AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, SIREN 775 699 309, Entreprises régies par le code des assurances dont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE Cedex et 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex. SPB, SAS de Courtage d'Assurance au capital de 1 000 000 €, RCS Le Havre 305 109 779, ayant son siège social au 71 Quai Colbert – 76600 Le Havre, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 en qualité de Courtier intermédiaire et gestionnaire du contrat. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
- **Indemnité de Fin de Carrière et Indemnités de Licenciement** sont des contrats de ARIAL CNP ASSURANCES. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 10 848 004,80€. Siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul. 410 241 657 RCS Lille Metropole. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
- **Payplug** : Service de la société Payplug, proposé par le Crédit Coopératif. PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 255 855 €, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 881. Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris. Établissement de paiement agréé en France par l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

GLOSSAIRE

A

Agios **(ou intérêts débiteurs)**

Sommes dues à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur (voir définition ci-après).

Voir page 24.

C

CAMT.054

CAMT – Cash Management Format permettant de gérer les restitutions d'informations du type avis d'opération (impayés et rejets), extraits de compte, selon la norme Unifi exigée par le SEPA.

Codes BIC **(Bank Identifier Code)** **et IBAN** **(International Banking Account Number)**

Le BIC est l'identifiant international de la banque. L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger. Ils remplacent, depuis 2012, la norme des coordonnées bancaires françaises du RIB.

La commission de plus fort découvert

C'est une des composantes de la facturation du découvert en compte. Elle est facturée trimestriellement et calculée sur la somme des plus grands découverts de chaque mois.

Voir page 24.

D

Date de valeur

La date de valeur est la date à laquelle une opération est prise en compte par la banque pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Voir page 6.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte courant, et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte courant et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte. La banque qui refuse d'ouvrir un compte à une entreprise individuelle peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

Voir page 7.

Droits de garde

Ce sont les frais annuels que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes-titres.

Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

Voir page 30.

F

FCP **(Fonds commun de placement)**

Un FCP est un type d'OPC (voir ci-contre). C'est un portefeuille de valeurs mobilières en copropriété géré par un professionnel pour le compte des porteurs de parts. Il se distingue de la Sicav par son statut juridique : il n'a pas de personnalité morale.

Voir page 30.

I

IFC **(Indemnités Fin de Carrière)**

Elle correspond à la somme que l'employeur verse à un salarié qui part à la retraite. Le montant de la prime et ses conditions de versement varient en fonction de l'ancienneté du salarié, de son salaire, et des conditions de son départ. Son calcul est soumis au respect des dispositions prévues par la loi ou par la convention collective applicable dans l'entreprise dans laquelle se trouve le salarié.

Il est possible pour les entreprises de mettre en place des contrats d'indemnités de fin de carrière qui leur permettent de faire face à leurs obligations dans un cadre fiscal favorable et d'offrir à leurs salariés une meilleure retraite.

Voir page 31.

ISR (Investissement Socialement Responsable)

C'est l'application des principes de développement durable à l'investissement financier. L'approche consiste à intégrer, au-delà de l'analyse financière, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses choix d'investissement. Une analyse plus complète de l'entreprise – intégrant sa sensibilité aux enjeux ESG – affine la qualité des investissements dans les portefeuilles. Ce processus de gestion ISR sur 3 niveaux d'intensité (exclusion de 20%, 40% ou 60% des valeurs de l'univers d'analyse ESG) repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et sectorielle (armements controversés, tabac, jeux et charbon), et sur la sélection des émetteurs les mieux notés au regard de leur performance ESG et la gestion des émetteurs controversés.

Voir page 30.



Jour de règlement

Le jour de règlement est le jour ouvrable (au sens de la convention de compte courant) au cours duquel, pour les opérations passées au crédit, le règlement interbancaire est intervenu au profit de la banque du bénéficiaire. Pour les opérations au débit, c'est le jour ouvrable au cours duquel le montant de l'opération est débité du compte client/payeur. Ce jour, variable selon le canal d'acquisition de la demande d'exécution, est fonction de l'heure à laquelle l'ordre est réceptionné par la banque.

Voir page 6.



OPC (Organisme de placement collectif)

Un OPC est un produit d'épargne collectif qui permet d'investir sur les marchés financiers. Il peut être composé, en fonction de son niveau de risque et de son horizon de placement, de différents instruments financiers : actions, obligations, monétaires, fonds alternatifs, fonds à formule ou diversifiés...

Portant le nom de Sicav ou FCP en fonction de sa structure juridique, il est agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Son prospectus présente ses caractéristiques, notamment les risques et l'objectif de gestion.

Voir page 30.



PEE (Plan Épargne Entreprise)

Il permet aux salariés de se constituer une épargne sous la forme d'un portefeuille de valeurs mobilières, avec l'aide de leur entreprise. Bloquées pendant 5 ans minimum, les sommes détenues proviennent des versements volontaires des salariés et de l'abondement de l'entreprise. Le PEE peut également être alimenté par l'intéressement et la participation.

Voir page 30 et 31.

PER (Plan Épargne Retraite)

Suite à la mise en place de la loi Pacte, un nouveau PER (Plan d'épargne retraite) a vu le jour. Il regroupe depuis le 1er octobre 2019, en un seul dispositif, les différentes solutions de retraite existantes (PERP, PERCOL, Article 83, Madelin) et harmonise leurs caractéristiques. Plus précisément, pour les entreprises, il s'agit de trois types de Plans Epargne Retraite Entreprise : le PER Entreprise Collectif (PERCOL, successeur du PERCO), le PER Entreprise Obligatoire (successeur de l'article 83) et le PER Assurantiel.

Voir page 30.

S

SEPA (Single Euro Payments Area)

Le SEPA, espace unique de paiement en euros, vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens. Le virement et le prélèvement permettent aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'effectuer des paiements en euros dans les mêmes conditions, aussi facilement que dans leur propre pays.

Voir pages 5, 6, 8, 10, 16.

SICAV (Société d'investissement à capital variable)

Une Sicav, qui appartient à la famille des OPC, est une société qui a pour objectif de gérer un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte de souscripteurs. C'est une personne morale qui dispose d'un Conseil d'administration. Les actionnaires de la Sicav bénéficient d'un droit de vote à son Assemblée générale annuelle.

Voir page 30.

T

Taux effectif global (T.E.G.)

Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti. Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par le Crédit Coopératif conformément aux articles R 313-1 à R 313-5 du code monétaire et financier. Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :

- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00%,
- des frais de dossier de 100 euros (1 % du montant du découvert),
- une commission d'engagement de 100 euros (1 % du montant du découvert).

Soit un TEG Indicatif de 7,00 % l'an.

Voir page 6.

Z

Zone euro

19 pays ayant pour monnaie nationale l'euro.

Voir page 14.

Le choix de la pédagogie : coopérer avec une banque différente, c'est comme tout, ça s'apprend !

En choisissant d'être une banque différente, le Crédit Coopératif a fait le choix de la pédagogie. Expliquer comment fonctionne une banque qui se construit avec ses clients, apprendre à mieux connaître ses circuits de décision, ses spécificités, ses produits, c'est comprendre comment agir avec une banque utile à une économie au service de l'humain. Et pour cela, tout entière vouée au service de ses clients-sociétaires : par leurs actes, même les plus quotidiens, leurs choix réfléchis, ce qu'ils font de leur argent contribue à créer un monde meilleur.

Réf. : ILQ 10/21 – Crédit Coopératif – Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable – RCS Nanterre 349 974 931 01213
12, bd Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex – ORIAS n° 07 005463 – LaSuite — andCo



Offres et services sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de ladite mesure.

Toute modification de tarifs à l'initiative de la banque fera l'objet d'une information préalable 1 mois avant la date de mise en application.

Crédit Coopératif – Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable R.C.S Nanterre 349 974 931 – APE 6419 Z – N°TVA intracommunautaire FR 06 349 974 931 – Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463 Siège Social : 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre cedex


**CREDIT
COOPERATIF**



Retrouvez-nous sur
facebook et twitter